PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11015 – PARKS BOTTOM / OXFORD / ACCOR / THE RIMROCK RESORT HOTEL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 154/10)

1. Le 20 avril 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Parks Bottom Co Real Estate Holdings Inc. («Parks Bottom», Canada), appartenant au groupe GIC Realty,

— Oxford Properties («Oxford»), appartenant à OMERS Administration Corporation («OMERS», toutes deux au Canada),

— Accor Management Canada Inc. («Accor», Canada), contrôlée par Accor SA (France),

— The Rimrock Resort Hotel (Canada).

Parks Bottom, Oxford et Accor acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de The Rimrock Resort Hotel.

La concentration est réalisée par achat d'actifs et par contrat ou tout autre moyen.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Parks Bottom est spécialisée dans la détention d'actifs immobiliers pour le compte du gouvernement de Singapour. Ses activités sont limitées au Canada,

— Oxford Properties investit dans des actifs immobiliers dans le monde entier. Il s'agit de la branche immobilière d'OMERS, un propriétaire foncier, investisseur, promoteur et gestionnaire de biens immobiliers exerçant ses activités à l'échelle mondiale,

— Accor exploite des hôtels dans l'ensemble du Canada,

— The Rimrock Resort Hotel est un hôtel de villégiature situé à Banff, en Alberta, au Canada, actuellement détenu par Rimrock Resort Hotel Corporation.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11015 – PARKS BOTTOM / OXFORD / ACCOR / THE RIMROCK RESORT HOTEL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE